

DROIT DES OBLIGATIONS, CONTRATS ET BIENS

Partage judiciaire : Quelle place et quel rôle pour le notaire ?

Il s'agit de maîtriser le système procédural mis en place par le Code de procédure civile pour la sortie de l'indivision, profondément modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 et son décret du 23 décembre 2006.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

Le notaire est au centre des arcanes du procès en partage dans lequel il apparaît comme la cheville ouvrière :

- Le notaire doit donc parfaitement maîtriser un processus judiciaire où son rôle d'auxiliaire de justice est déterminant puisqu'il est chargé par le tribunal de l'élaboration de ce qui deviendra le partage
- Il doit savoir se départir de sa mission traditionnelle et comprendre les mécanismes de la procédure civile en partage
- Il doit savoir se positionner face au juge, aux parties et leurs avocats



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Propos illustrés de jurisprudences récentes
- Schéma de synthèse
- Support visuel
- Rappel des principes
- Description et analyse
- Modèles de convocation et de requête au juge commis



FORMATEUR

Bruno LAGARDE
Juriste consultant et Animateur de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Collaborateurs confirmés

NIVEAU

Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

●●●○ Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Maîtrise des règles
relatives à l'indivision et au
partage



PLUS-VALUE

Développer une
expertise de référence
devant les tribunaux



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **LE NOTAIRE AU SEUIL DE LA PROCÉDURE DE PARTAGE**

- Les palliatifs à la procédure en partage
- La redéfinition du partage amiable
- L'introduction de la demande en partage

2h

2 **LE NOTAIRE COMMIS DANS LA PROCÉDURE EN PARTAGE**

- Les différents intervenants à la procédure de partage
 - la saisine et le rôle du juge
 - la désignation d'un notaire
- Le notaire commis et la réalisation des opérations de comte, liquidation partage

2h30

3 **LE NOTAIRE COMMIS ET LE DÉNOUEMENT DES OPÉRATIONS DE PARTAGE**

- Le procès-verbal de dire accompagnant le projet d'état liquidatif et l'instance en contestation des dires
- L'homologation de l'état liquidatif
- Le tirage au sort

2h30